



## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 DECEMBRE 2025

Nombre de membres en exercice : 19

Présents : 16

Votants : 18

L'an deux mil vingt-cinq, le 9 décembre à 20h30, le Conseil Municipal de SAVIGNY dûment convoqué en date 4 décembre 2025, s'est réuni à la mairie en salle du conseil, sous la présidence de Monique LAURENT, Maire.

**Présents** : LAURENT Monique, MARTINON Christian, MALET Serge, THIVARD Nicole, HULIN Pierre, AUVERT Delphine, BONNET Colette, CHANCELLIER Marie-Claude, BUISSON Bruno, CHABRANT Jean-Pierre, DE CAMARET Floriane, DUTOUR Evelyne, DUTOUR Jean-Yves, FORNAS Luc, LAINE Daniel, ET MARTY Vincent ;

**Absents excusés** : SEEMANN Isabelle (Pouvoir donné à Evelyne DUTOUR), COQUARD Marie-Bernadette (Pouvoir donné à Daniel LAINE), KAPFER Isabelle

### **OUVERTURE DE LA SEANCE**

Madame le Maire ouvre la séance à 20h30.

### **DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Madame Floriane DE CAMARET est désigné secrétaire de séance.

### **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU DERNIER CONSEIL MUNICIPAL**

Le procès-verbal du dernier conseil municipal est approuvé à l'unanimité.

### **2025-57 Délibération relative à la prévoyance et la santé pour les agents municipaux**

Le maire expose :

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir :

- Les risques santé : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,
- Les risques prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou décès.

Cette participation devient obligatoire pour :

- Les risques prévoyance à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2025 (montant minimal de 7 euros brut mensuel par agent, selon l'article 2 du décret n°2022-581). Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur sont l'incapacité de travail et l'invalidité (articles 3 et 4 du décret précité),
- Les risques santé à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2026 (montant minimal de 15 euros brut mensuel selon l'article 6 du décret n°2022-581). Les garanties minimales sont celles du « contrat responsable », complétées du « panier de soins ».

Le centre de gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon a procédé, au titre de son obligation (article L827-7 du code général de la fonction publique) au lancement d'un appel public à concurrence régi par les dispositions du décret n°2011-1474 en vue de conclure des conventions de participation et de leurs contrats collectifs à adhésion facultative des employeurs de son ressort et des agents pour les risques prévoyance et santé.

**Article 5** : autorise le Maire à signer tout document contractuel, y compris tout avenant, avec les prestataires retenus dans le cadre de la ou des conventions de participation, nécessaires à leur mise en œuvre.

**Article 6** : d'approuver le paiement au cdg69 d'une participation annuelle de 200 euros relative aux frais de gestion qui correspond aux tranches ci-dessous. Les effectifs de la commune comptent 20 agents.

Strates	Santé	Prévoyance
1 à 30 agents*	100 €	100 €
31 à 50 agents	200 €	200 €
51 à 150 agents	300 €	300 €
151 à 300 agents	400 €	400 €
301 à 500 agents	500 €	500 €
501 à 1 000 agents	600 €	600 €
Collectivités non affiliées	900 €	900 €

**Article 7** : De dire que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre de la présente délibération seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

## **2025-58 Décision modificative budgétaire**

Afin d'ajuster les comptes de dépenses et de recettes, il convient de prendre une décision modificative budgétaire sur le budget principal de la commune.

Madame le Maire informe les conseillers que, dans le cadre de l'apurement périodique des comptes entre l'ordonnateur et le comptable public, ce-dernier propose l'admission en non-valeur de plusieurs créances irrécouvrables détenues par la commune de Savigny de 2016 à 2023.

Les admissions en non-valeur sont des créances pour lesquelles, malgré les diligences effectuées, aucun recouvrement n'a pu être obtenu (montant inférieur à un seuil de poursuites c'est à dire 30€, combinaison infructueuse d'actes). Il est à préciser que l'admission en non-valeur n'exclut nullement un recouvrement ultérieur, si le redevable revenait à une situation permettant le recouvrement. Le détail des motifs est précisé dans le tableau ci-dessous.

Certains titres de 2016 à 2023 concernent des familles ayant déménagé en dehors de la commune ou étant redevables de montants faibles. D'autres concernent le non-paiement d'emplacements au Marché de Noël par des entreprises qui n'existent plus aujourd'hui. En 2022 les factures étaient envoyées aux commerçants par voie postale après le marché.

Nicole Thivard précise que depuis 2 ou 3 ans, le paiement des emplacements du marché de Noël est demandé directement sur place le jour du marché, ce qui évite les impayés.

Le total de ces créances s'élève à 43.45 €.

**VU** les articles L2121-29, L2121-1 à L2121-23, R2121-9 et R2121-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui concernent le conseil municipal et ses modalités de fonctionnement ;

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M57, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables ;

**VU** les demandes d'admission en non-valeur transmises par Monsieur le Comptable Public, en date du 27/11/2025, par les listes n°6997513732/2025 (en partie), n°7941720932/2025 et n°3856900215/2025 ;

**Considérant** que le comptable certifie avoir émargé aux articles respectifs, les sommes indiquées sur l'état, lesquelles n'avaient pas été soldées avant la réception de la décision ;

**Considérant** que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur, par l'assemblée délibérante, ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité les créances irrécouvrables ;

*Le Conseil Municipal, Oùï l'exposé, Après en avoir délibéré, Après un vote à main levée,  
dont le résultat est le suivant :  
18 suffrages exprimés : Pour à l'unanimité*

- **Approuve** l'admission en non-valeur pour un montant total de 43.45 € correspondant aux titres listés ci-dessous :

N° de liste	Date prise en charge	N° de pièce	Montant dû en euros
7941720932/2025	26/04/2021	R-5033	8.00
7941720932/2025	13/07/2021	R-5334	10.00
7941720932/2025	17/06/2021	R-5135	10.75
3856900215/2025	29/10/2018	R-982081019314	4.70
3856900215/2025	11/04/2016	R-982016033831	1.00
6997513732/2025	19/07/2023	T-136	4.50
6997513732/2025	31/01/2023	T-253	4.50
<b>TOTAL GENERAL</b>			<b>43.45</b>

- **Dit** que ces créances s'élevant à 43.45 € seront inscrites au compte budgétaire 6541 (créances admises en non-valeur) du budget principal de la commune.

#### **2025-60 Dépôt de demande de subventions pour l'aménagement du centre bourg, la rénovation du terrain de foot, et le Pavillon de l'Amitié**

Il avait été inscrit à l'ordre du jour du conseil municipal de déposer des demandes de subvention pour les projets suivants :

- Aménagement du centre bourg auprès de l'Europe, la Région et l'Etat (DSIL)

- Rénovation du terrain de football auprès de l'Etat (DETR)

- Travaux de rénovation énergétique au Pavillon de l'Amitié auprès du Fonds Vert

Madame le Maire propose de reporter le vote concernant la demande la subvention visant à financer l'aménagement du centre-bourg, qui concerne les commerces. En effet, la commission générale de la semaine précédente avait été annulée faute de nouvelles informations de 2 Fleuves Habitat. Cela n'a pas permis d'obtenir les détails nécessaires à l'élaboration du dossier de subvention. Il est donc proposé de reporter le vote à janvier.

MAM des P'tits Loustiques	300.00
AM des P'tits gones	300.00
Restaurant scolaire	20 000.00
EHPAD Les Collonges Association Hier et aujourd'hui	150.00
ADMR	4500.00
APHRA	150.00
Amicale des Sapeurs-Pompiers EVEUX	100.00
Jeunes Sapeurs-Pompiers EVEUX	150.00
Association des Parents d'élèves (APE) de l'école publique	1 800.00
Association des Parents d'élèves (APEL) de l'école privée St Martin	1 350.00
Carnaval APE/APEL - pour 2025 versement à APEL	700.00
Mélodie des Sources	700.00
Un orgue à Savigny	500.00
Terre et Loisirs Savignois	200.00
Peinture	200.00
Récrés Bilingues	200.00
Savigny Patrimoine d'hier et de demain	1 400.00
SAV 'unis les Arts	500.00
ASC Gym	1 500.00
AB2S (Basket)	500.00
Tennis Club Savignois	800.00
Savigny Danse	600.00
FC Savignois (report 2024, déjà votée, déjà payée)	750.00
FC2S (Football Club Savigny Saint-Pierre)	1 800.00
Les Festayres	1 000.00
<b>Montant total</b>	<b>47 821.70</b>

Monsieur FORNAS étant président de l'association « Savigny Patrimoine d'hier et de demain », ne prendra pas part au vote de la subvention de cette association.

Monsieur MARTINON faisant partie de l'association « Festayres » ne prendra pas part au vote de la subvention de cette association.

Vote pour l'ensemble des subventions sauf pour les associations du Patrimoine et Festayres

*Le Conseil Municipal, Oui l'exposé, Après en avoir délibéré, Après un vote à main levée,  
dont le résultat est le suivant :*

*18 suffrages exprimés : Pour à l'unanimité*

- APPROUVE les montants de subvention proposés et récapitulés dans le tableau ci-dessus,
- DIT que les subventions seront versées par le budget principal 2025.

Vote pour la subvention de l'association « Savigny Patrimoine d'hier et de demain » :

*Le Conseil Municipal, Oui l'exposé, Après en avoir délibéré, Après un vote à main levée,  
dont le résultat est le suivant :*

*17 suffrages exprimés : Pour à l'unanimité*

- APPROUVE le montant de subvention proposé et indiqué dans le tableau ci-dessus,
- DIT que la subvention sera versée par le budget principal 2025.

Vote pour la subvention de l'association « Festayres ».

*Le Conseil Municipal, Oui l'exposé, Après en avoir délibéré, Après un vote à main levée,  
dont le résultat est le suivant :*

*17 suffrages exprimés : Pour à l'unanimité*

- APPROUVE le montant de subvention proposés et indiqué dans le tableau ci-dessus,
- DIT que la subvention sera versée par le budget principal 2025.

**Enjeu 2 :** Des acteurs engagés pour la qualité d'accueil de l'enfant et de sa famille

**Enjeu 3 :** Un territoire favorisant en tous points le bien être du jeune enfant et de sa famille

**Parentalité :**

**Enjeu 1 :**

Favoriser l'accompagnement des parents d'enfants et jeunes (0-25 ans) au pays de L'Arbresle et contribuer à leur épanouissement

**Enfance/Jeunesse**

**Pour le bassin de vie Dommartin, Eveux, Fleurieux sur L'Arbresle, Lentilly**

**Enjeu 1 :** un territoire qui prend soin des jeunes, un territoire inclusif

**Enjeu 2 :** des jeunes plus autonomes, acteurs de la vie citoyenne et en lien avec les générations

**Enjeu 3 :** un territoire facilitant la continuité éducative

**Enjeu 4 :** des acteurs engagés auprès des parents

**Pour le bassin de vie : Bully, L'Arbresle, Saint germain, Sarcey**

**Enjeu 1 :** Permettre une continuité de service et de qualité sur les modes d'accueil de la petite enfance à l'âge adulte

**Enjeu 2 :** Combattre les tendances communautaristes et les ruptures culturelles et géographiques

**Pour le bassin de vie : Bessenay, Bibost, Chevinay, Courzieu, Sain Bel, Sain Julien sur Bibost, Saint Pierre La Palud, Savigny, Sourcieux les Mines**

**Enjeu 1 :** Faciliter la garde des enfants à travers les dispositifs adaptés aux réalités des communes rurales et développer une cohérence éducative sur l'ensemble du parcours de l'enfant (scolaire, périscolaire, extrascolaire, ...)

**Enjeu 2 :** Développer notre attractivité auprès des professionnels de l'animation

**Enjeu 3 :** Mobiliser l'enfant et le jeune pour qu'il devienne acteur de son territoire

Au regard de ces enjeux, du travail réalisé avec la CAF, la CCPA et l'ensemble des partenaires concernés, la commune de Savigny souhaite inscrire les fiches actions suivantes :

- Fiche relative à la petite enfance,
- Fiche relative à l'enfance,
- Fiche relative à la jeunesse,
- Fiche relative à la parentalité.

Ces fiches actions s'intégreront dans la convention territoriale globale annexée à la présente délibération.

Luc Fornas demande si ce sujet concerne la compétence Petite Enfance, dont il a été question lors d'un conseil communautaire récent et qui dépend du nombre d'enfants accueillis par les services de la commune.

Madame le Maire explique qu'il s'agit de 2 choses différentes. La CCPA est compétente pour recenser les besoins des jeunes enfants et modes d'accueil disponibles, informer les familles et soutenir la qualité des modes d'accueil du jeune enfant mais la commune reste compétente pour la mise en place des actions décrites dans les fiches.

*Le Conseil Municipal, Oui l'exposé, Après en avoir délibéré, Après un vote à main levée,  
dont le résultat est le suivant :  
18 suffrages exprimés : Pour à l'unanimité*

- **Approuve** les fiches CTG de la commune de Savigny, annexées à la présente délibération ;
- **Approuve** les termes de la convention territoriale globale annexée à la présente délibération ;
- **Autorise** madame le Maire à signer ladite convention territoriale globale 2026-2030 établie avec la CAF du Rhône ainsi que tout document relatif à ce dossier et prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

**2025-64 Convention pour la participation aux frais de fonctionnement de la crèche « Pause Tendresse »**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le projet de convention pour la participation aux frais de fonctionnement de la crèche Pause Tendresse,

- La commune de Dommartin
- La Commune d'Eveux
- La Commune de Fleurieux Sur L'Arbresle
- La Commune de Lentilly
- La Commune de Sain Bel
- La Commune de Saint Germain Nuelles
- La Commune de Saint Julien sur Bibost
- La Commune de Saint Pierre La Palud
- La Commune de Sarcey
- La Commune de Savigny
- La Commune de Sourcieux Les Mines
- Le Syndicat de Rivières Brévenne Turbine (SYRIBT)
- Le Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples de la Giraudière (SIVOM)

L'adhésion à cette convention n'engage pas les membres à participer à chaque consultation. Chacun fera connaître son besoin en réponse à une demande de confirmation du coordonnateur du groupement de commandes, avant chaque consultation.

Une convention constitutive définissant le mode de fonctionnement du groupement doit être établie et signée par tous les membres. Cette convention identifie la Communauté de Communes du Pays de L'Arbresle comme le coordonnateur de ce groupement. La Commission d'Appel d'Offres sera donc celle de la Communauté de Communes du Pays de L'Arbresle.

À ce titre, la Communauté de Communes du Pays de L'Arbresle procédera à l'organisation de l'ensemble des opérations de recueil des besoins, de constitution des dossiers de marché (élaboration des dossiers de consultation), de sélection du titulaire (passation des consultations, analyse des offres et choix du titulaire) et de notification des marchés, pour le compte des membres du groupement.

L'exécution des marchés sera assurée soit par le coordonnateur, soit par chaque membre du groupement pour la part le concernant.

Les modalités précises d'organisation et de fonctionnement du groupement sont formalisées dans la convention constitutive jointe au présent rapport.

La convention constitutive sera soumise dans les mêmes termes à l'approbation des différents organes de délibération de chacun de ses membres.

*Le Conseil Municipal, Oui l'exposé, Après en avoir délibéré, Après un vote à main levée,  
dont le résultat est le suivant :  
18 suffrages exprimés : Pour à l'unanimité*

- **Autorise** madame le Maire à signer la convention constitutive définissant le mode de fonctionnement du groupement, annexée à la présente délibération.
- **Charge** madame le Maire de l'exécution de la présente délibération.

#### **2025-66 Mise en œuvre d'un Contrat Territorial d'Éducation Artistique et Culturelle (CTEAC) avec la CCPA :**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5211-17 et suivants ;

**VU** la délibération n°217-2025 du Conseil Communautaire du 16 octobre 2025 relative à la création d'une compétence relative à la mise en œuvre d'un contrat territorial éducation artistique et culturelle (CTEAC) ;

**VU** la notification de la délibération n°217-2025 du conseil communautaire en date du 29 octobre 2025 ;

#### **Ceci étant exposé :**

La Communauté de Communes du Pays de L'Arbresle mène une politique culturelle volontariste, en complémentarité avec l'action des communes membres et des partenaires institutionnels.

L'État (via la DRAC Auvergne-Rhône-Alpes), le Département du Rhône et la Région Auvergne-Rhône-Alpes encouragent la mise en place de **Contrats Territoriaux d'Éducation Artistique et Culturelle (CTEAC)**.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code des Juridictions financières, et notamment ses articles L243-6 et R243-14 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°69-2025-04-02-00004 du 2 avril 2025 relatif aux statuts et compétences de la Communauté de Communes du Pays de L'Arbresle ;

**VU** le rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes (CRC) ;

#### **Ceci étant exposé :**

Par courrier du 30 août 2024, la CRC a informé la collectivité de l'ouverture d'un contrôle du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2023.

Après échanges avec les services, la CRC a notifié son rapport d'observations définitives le 30 juillet 2025. Conformément au Code des juridictions financières, ce rapport doit être présenté en conseil communautaire et donner lieu à débat public et être ensuite publié et puis communiqué aux communes membres de la CCPA.

#### **Observations principales de la CRC**

- Une situation financière très favorable avec des excédents ;
- Des compétences croissantes ;
- Des modes de gouvernance satisfaisants ;
- Des axes d'amélioration dans la gestion des ressources humaines ;
- Des axes de progression dans le domaine de la commande publique ;
- Une gestion budgétaire et comptable perfectible ;
- Un contrat de mixité social sur Lentilly qui offre des leviers restreints à l'intercommunalité sur un territoire en tension pour le logement social.

#### **RECOMMANDATIONS DE LA CRC**

- Formaliser une procédure unique de demande de subventions et mettre en place un formulaire regroupant l'ensemble des éléments à fournir, conformément aux dispositions du décret du 28 décembre 2016 ;
- Garantir l'accès des fonctionnaires aux offres d'emplois, notamment lors des renouvellements de personnels contractuels, et assurer la traçabilité du processus de recrutement dans un souci de transparence ;
- Adopter une délibération fixant les différents rythmes de travail et les intégrer au règlement intérieur ;
- Ajuster les prévisions budgétaires afin qu'elles correspondent à la réalité de leur exécution ;
- Élaborer et suivre l'inventaire physique et comptable des immobilisations, en cohérence avec l'état de l'actif du comptable public, conformément à l'instruction budgétaire et comptable M57 ;
- Formaliser une procédure de recueil des besoins pour les marchés internes et les groupements de commande, et établir une cartographie des achats.

#### **Engagement de la Collectivité**

Un rapport sur la mise en œuvre de ces recommandations a été présenté au Conseil communautaire de la CCPA le 16 octobre 2025. Certaines actions sont déjà engagées ou en cours de préparation.

Suite à cette délibération du Conseil Communautaire de la CCPA, le rapport a été transmis par la Chambre, aux maires des communes membres, conformément à la réglementation, pour présentation dans leurs conseils municipaux.

*Le Conseil Municipal, Oui l'exposé :*

- **Prend** acte de la présentation du rapport de la Chambre Régionale des Comptes relatif au contrôle effectué à la CCPA ;

#### **2025-68 Convention de déneigement tripartite entre le Département, la commune de Sain Bel et la commune de Savigny :**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le projet de Convention,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité routière durant la période hivernale,

Suite aux travaux qui ont été réalisés par la commune de Sain Bel Route du Fiatet, le Département ne peut plus passer avec ses engins pour déneiger et/ou saler. Les engins du Département s'arrêteront à Savigny au carrefour de la route de Sain Bel avec la montée du Bois d'Art, pour faire demi-tour et repartir vers le centre

**Vu** la délibération de la Communauté de Communes du Pays de L'Arbresle n° 269-2025 du Conseil Communautaire du 27 novembre 2025 ;

**Ceci étant exposé :**

La France s'est engagée depuis plusieurs années dans une politique ambitieuse de réindustrialisation, notamment à travers le programme Territoires d'Industrie et le plan France 2030, visant à renforcer la souveraineté économique et la production nationale.

Les collectivités locales, et particulièrement les intercommunalités à forte présence industrielle, ont activement contribué à cet objectif en investissant massivement en faveur du secteur industriel par l'aménagement de zones d'activités, par la réhabilitation de friches pour l'accueil de nouvelles entreprises, et par l'accompagnement et le soutien au développement de celles-ci.

Le projet de loi de finances pour 2026, dans son article 31 amendé, prévoit de réduire de 25 % la compensation versée par l'État au titre de l'abattement de la valeur locative des établissements industriels. Cette mesure pénaliserait lourdement les territoires les plus productifs et remettrait en cause leur équilibre budgétaire ainsi que leur capacité d'investissement.

Cette mesure a un impact fort pour le territoire.

En effet, elle a pour conséquence une mise à contribution de la CCPA d'un montant total de 322 400 € résultant de la baisse du Produit des surfaces réelles (PSR) sur les locaux industriels auquel il convient d'ajouter le prélèvement DILICO 2, soit à un prélèvement total de 643 900 €, ce qui représenterait 4,30 % des recettes fiscales de l'intercommunalité.

Les communes sont également fortement impactées par le prélèvement DILICO 2 et la baisse du PSR avec un prélèvement total de 477 000 € pour les communes concernées et de 1 120 900 € pour l'ensemble du territoire (CCPA + Communes).

En ce qui concerne **la commune de Savigny, sa contribution serait d'un montant de 63 800 euros résultant de la baisse du Produit des surfaces réelles (PSR) sur les locaux industriels auquel il convient d'ajouter le prélèvement DILICO 2 (14 700 euros), soit un prélèvement total de 78 600 €, ce qui représenterait 7.94 % des recettes fiscales de la commune.**

Cette mesure créerait, de surcroît, une rupture d'équité territoriale entre les collectivités à dominante industrielle et celles à économie de services, accentuant ainsi la fracture entre la « France des usines » et la « France des métropoles ».

Ce signal contredit les engagements pris par l'État en faveur de la compétitivité, de la relocalisation et de la cohésion territoriale.

Madame le Maire ajoute que le Sénat a été alerté par les élus locaux.

*Le Conseil Municipal, Oui l'exposé, Après en avoir délibéré, Après un vote à main levée,  
dont le résultat est le suivant :*

*18 suffrages exprimés : Pour à l'unanimité*

- Exprime son opposition ferme à l'article 31 amendé du projet de loi de finances 2026 ;
- Demande au Gouvernement de retirer cette disposition injuste et pénalisante pour les territoires industriels ;
- Appelle les parlementaires à soutenir les amendements visant à préserver les équilibres financiers des intercommunalités et communes productives ;
- Souhaite que l'Etat engage un dialogue sincère avec les associations d'élus locaux pour définir un cadre pérenne et équitable de financement des territoires industriels ;
- Mandate madame le Maire pour signer tout document nécessaire à la bonne application de la présente décision.

**Informations de Madame le Maire :**

- Personnel : départ d'Antoine MATTEODO qui était en CDD au 30/11 et arrivée de Paola GONNON pour le remplacer au 01/12.

Le contrat de Floriane MOUGEL, remplaçante de Laura MAILLOT à la médiathèque, s'arrête au 31 décembre 2025. Floriane MOUGEL a trouvé un emploi pérenne sur une autre commune. Laura Maillot a demandé un congé parental et devrait revenir le 1<sup>er</sup> mars 2026.

Le Docteur Lisa RACINE a démissionné, son contrat s'arrêtera au 31 décembre 2025, car elle souhaite exercer en tant que médecin libéral. N'étant pas possible d'accueillir dans les mêmes locaux et surtout de partager des espaces communs, des médecins libéraux et des médecins salariés, la mairie lui a proposé un cabinet dans les anciens locaux du centre de santé de santé, proposition qu'elle a refusée. Le docteur GUICHARD et Audrey FOUGERE restent travailler en tant que salariés.

**Serge MALET pour la commission bâtiments :**

- Restaurant scolaire : changement de 2 lave mains (fuite aux niveaux des raccords, fort entartrage, lave mains d'origine de la construction) + 2 cuves de WC.
- Toilettes route d'Ancy : réparation suite à du vandalisme (fenêtre et toilette cassées)
- Peinture laveoir Font Porée : initialement elle devait être réalisée par le Chantier Jeunes durant les vacances de la Toussaint. En raison de la météo ça n'a pas pu se faire ; ce sont donc les employés qui l'ont réalisée. Quelques finitions faites par Jean-Pierre CHABRANT.
- Travaux à la Tour Horloge : il y a 3 semaines, rencontre avec le bureau de l'association « Savigny Patrimoine d'hier et de demain » pour préciser l'implication de l'association. Réception des documents de communication préparés par la Fondation du patrimoine. Ils vont nous permettre de lancer la communication auprès des habitants, des entreprises ; l'association le fera auprès de son réseau et lors des visites. Et en début d'année il conviendra de démarrer le dossier technique.
- WC de l'esplanade de Berching : pour rappel nous avions fait établir un cahier des charges techniques pour différents corps de métier par un économiste et nous avions sollicité différents artisans. Suite à des questions reçues, quelques points techniques nécessitent d'être précisés. Le cahier des charges sera modifié et renvoyé. L'objectif est de clore la réception des offres au 15 janvier 2026.
- Terrain de football : dossier suivi avec Jean-Yves DUTOUR. Réception de 2 devis (La société Laquet : qui avait fait le terrain actuel il y a 20 ans) et GreenStyle (qui a fait récemment La Giraudiere et Chambost Longessaigne). Aujourd'hui la société Laquet , nous a proposé les visites, avec des représentants du FCSavigny St Pierre, de 5 terrains dans l'agglomération stéphanoise. 5 terrains de conception différentes, et aussi d'ancienneté différentes (Chamboeuf 3 mois, le plus ancien 3-4 ans). Cet après-midi, une rencontre a eu lieu avec un représentant de la société A2C sport , conseil aide et assistance en maîtrise d'ouvrage (AMO) en équipement sportif, cette société enverra une offre pour un audit technique avec présentation des avantages et inconvénients des différentes solutions (pas forcément un candidat qui sort du lot, la meilleure proposition dépend de plusieurs facteurs mais aussi des orientations ; plus cher au départ mais moins d'entretien ou moins cher au départ et plus cher à l'entretien). Le dossier d'avant-projet qui sera rédigé par cet AMO permettra d'avoir une vision claire et des chiffres plus proches de la réalité pour faire des demandes de subvention. Proposition à recevoir d'ici 1 jour ou 2, il faut compter environ 3000€. Pour information, la durée de vie moyenne d'un terrain : 12,7 ans ; le terrain de Savigny a 20 ans.

**Marie-Claude CHANCELLIER pour la commission service à la personne : (Isabelle KAPFER absente)**

Conseil municipal des enfants : ils ont travaillé sur les textes du 11 novembre qu'ils ont lu. Ils travaillent actuellement sur leurs textes pour les voeux à la population. Ils ont organisé une collecte de jouets qui seront donnés aux Restos du Cœur.

Chantier jeunes : ils ont lessivé 456 chaises et revissé 40 tables à la salle du Trésoncle.

Colis de Noël : la commission est en train de préparer les colis qui seront donnés lors de l'arbre de Noël du Trait d'Union de l'Amitié le 14 décembre.

**Evelyne DUTOUR pour la CCPA- Commission commerces – activités économiques**

23 dossiers d'aide à l'investissement sur le territoire.

Etude du dossier GIFI qui voudrait céder ses locaux à Grand Frais mais la CCPA estime qu'il y a suffisamment de commerces de bouche sur le territoire. La CCPA a saisi la CDAC en novembre qui a été rejetée par le Préfet, une seconde demande a été réalisée en décembre. Il va falloir harmoniser les PLU des 3 communes, l'Arbresle, Sain Bel et Eveux sur cette zone. Monsieur MALET demande pourquoi le Préfet a rejeté le dossier. Monsieur MARTINON explique que la CDAC ne peut être saisie qu'à partir de 1000 m<sup>2</sup>, or le projet a été monté avec une surface de 980 m<sup>2</sup>. Il précise qu'avec cette enseigne pourrait s'installer une boulangerie comme Marie BLACHERE à la place de la Halle aux Vêtements

**SIEB :**

Le prochain comité aura lieu le 16/12/2025

**Question de Daniel LAINÉ :**

La statue de la Madone ayant été nettoyée, il demande si elle pourrait être éclairée comme avant. Il est répondu que cela va à l'encontre de la politique et de la réglementation environnementale actuelle.

La séance du conseil municipal est levée à 23h05.

Le secrétaire de séance,  
Floriane DE CAMARET

